

AVIS MODIFICATIF DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A l'ASSEMBLEE GENERALE DU HOLDING AL OMRANE PUBLIE AUX JOURNAUX AUJOURD'HULLE MAROC ET BAYAN AL YAOUM LE 27 MAI 2020

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Holding Al Omrane, par abréviation « HAO », Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de « HAO », Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 2.104.047.700,00 DH, siège social sis 5, Rue Boundoq, Mail Central, Hay Rilad, Rabat, inscrite au Registre de Commerce de Rabat sous le numéro 26807, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendra le 26 juin 2020 à 12h30 au siège de la présidence du Gouvernement à Rabat, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Approbation du rapport de gestion au titre de l'exercice 2019;
 Présentation du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du rapport spécial sur les conventions réglementées;

- réglementses,
 Approbation des comptes du Holding Al Omrane au titre de l'exercice clusie 2019;
 Afrectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019;
 Ratification de la nomination de deux membres du Conseil de Surveillance;
 Approbation des conventions réglementées;
 Présentation d'un rapport sur l'utilisation de l'autorisation d'émission de l'emprunt Presentation d'un rapport sur l'utilisation de l'autorisation d'emission de l' obligataire; Quitus aux membres du Conseil de Surveillance et aux membres du Directoire; Questions diverses; Pouvoirs pour formalités.

A titre extraordinaire :

- Approbation de l'amende
 Pouvoirs pour formalités. ent partiel complémentaire des Statuts du Holding Al Omra

• Modalités d'inscription d'un projet de résolution :

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social du Holding Al Omrane en recommandé avec accusé de réception (5, Rue Boundoq, Mail Central, Hay Riad, Rabat).

• Modalités de vote à l'Assemblée Générale : Les actionnaires présents à l'Assemblée Générale participent en leur nom propre, au vote du projet des résolutions qui leur sont soumises. Ils peuvent également participer à ce vote au nom des actionnaires qu'ils représentent, suivant les modalités cl-après définies.

<u>Vote par procuration</u>: Les actionnaires qui ne peuvent participer à cette Assemblée peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, en procédant à la signature d'un pouvoir dont le modèle est mis à leur disposition au siège du Holding Al Omrane.

Projet de résolutions à l'Assemblée Générale Mixte

A titre Ordinaire :

Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Holding Al Omrane au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve expressément ledit rapport.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes du Holding Al Omrane au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se soldant par un résultat net comptable de 208 507 472,46 bhs.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale approuve l'affectation suivante des résultats : 208 507 472,46 Dirhams

Bénéfice net comptable de l'exercice 2019

■ (-) « Réserve légale » 10 425 373.62 Dirhams

• (+) « Report à nouveau » des exercices antérieurs 319 235 331,39 Dirhams

Bénéfice distribuable

Associés-Dividendes à distribuer

517 317 430,23 Dirhams

242 352 941,18 Dirhams 274 964 489,05 Dirhams

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du départ de Monsieur Abdelahad FASSI FIHRI, en tant que Ministre de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville et de Madame Bassima HAKKADUI, en tant que Ministre de la Famille, de la Soildarité, de l'Egalité, et du Développement Social, met fin à leurs fonctions en leur qualité de membres du Conseil de Surveillance et les remercie pour la qualité du travail accompli durant leurs mandats et leur donne quitus entier et définitif.

mandats et teur donne quitus entier et derinitul.
L'Assemblée Générale procède à la ratification de la nomination de Madame Nouzha BOUCHAREB,
Ministre de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la
Ville et de Madame Jamila ELMOSSAU, Ministre de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité
et de la Famille, en qualités de nouveaux membres du conseil de surveillance pour la durée de mandat
restante de leurs prédécesseurs qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 95 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée, approuve lesdites conventions.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du contenu du rapport du Directoire sur l'utilisation de l'autorisation d'émission d'un emprunt obligataire, soit par appel public à l'épargne soit par placement privé, en un ou plusieurs emprunts, pendant une durée d'une année, avec un taux fixe et/ou variable, dont le montant ne dépassant pas 800 MDH (Huit Cent Millions de Dirhams) et ce conformément aux dispositions du 1er paragraphe de l'article n°4 de la loi n°27-20 sur la tenue des réunions des organes de gouvernance et des assemblées générales pendant la période de l'état d'urgence.

Septième résolution :

L'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Conseil de Surveillance et aux membres du Directoire pour l'exécution de leur mission au titre de l'exercice 2019.

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

A titre Extraordinaire :

Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet d'amendement partiel complémentaire des Statuts de la Société portant sur les articles 5, 18.1, 19.2, 20, 22, approuve lesdits Statuts tels que modifilés et confère à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance les pouvoirs pour leur signature. Deuxième résolution :

Suite à la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale confère à Monsieur le Président du Directoire du Holding Al Omrane, tous les pouvoirs pour procéder aux diverses formalités légales nécessaires :

- Formalités d'enregistrement et de publicité ; Formalités de dépôt au tribunal ;
- Signature de la déclaration modificative au RC;
 Autres formalités.
 Troisième résolution :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités légales.